



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUS**

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le **DU**

ID : 066-216602177-20250605-DELIB292025-DE



SEANCE DU 5 JUIN 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 30/05/2025
Date d'affichage : 30/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, KNAFF Barbara, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absente : JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. BRETEAU Philippe, Mme MONTROYA Cécile à M. GERBAUD Grégory, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°29/2025 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE M. PIERRE FERNANDEZ, 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté n° 231/2021 du 6 décembre 2021 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, M. Pierre FERNANDEZ,

VU l'arrêté n°110/2025 en date du 20 mai 2025 portant retrait de délégation de fonction et de signature à M. Pierre FERNANDEZ, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

CONSIDERANT que selon l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à M. Pierre FERNANDEZ, Adjoint au Maire,
- De se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret,
- De décider du maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire de M. Pierre FERNANDEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement
présents et représentés :

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à M. Pierre FERNANDEZ, Adjoint au Maire,
- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public,
- **DECIDE** de faire cesser les fonctions de M. Pierre FERNANDEZ en tant qu'Adjoint au Maire, à compter de ce jour,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

11 voix POUR : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

1 voix CONTRE : FERNANDEZ Pierre.

6 ABSTENTIONS : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, HITA José, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile, SALVADOR Julien.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 11/06/2025
- Affichage le : 11/06/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr